

Date de dépôt : 29 novembre 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 F pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les travaux sur le PL 11973 ont eu lieu en date des 1^{er} et 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Sandro Pistis.

Les travaux ont été suivis par M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, et par M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique du secrétariat général du GC.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Sébastien Pache.

Département des finances, office des bâtiments :

- M. Sandro Simioni, directeur des rénovations et transformations
- M. Gianfranco Quaranta, chef de projets service rénovations et transformations

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

- Mme Marta Perucchi, directrice de la logistique
- M. Eric Tamone, directeur du service organisation et planification à la direction générale de l'enseignement obligatoire

Présentation du projet de loi

M. Simioni souligne que le cycle d'orientation (CO) de Budé date de 1964. Il fait partie d'une série de cycles et écoles construits à la même période et selon un même principe de morphologie : plusieurs bâtiments s'organisant autour d'un bâtiment central de distribution. Il évoque les CO du Marais, de la Golette, du Renard ou encore de la Florence.

A Budé, en 2002, un pavillon de 4 classes a été réalisé. Ensuite, les années ont passé ; une rénovation a démarré en 2011, avec notamment la construction de pavillons provisoires pour la durée des travaux. Cette première étape de rénovation a duré jusqu'en 2013. Elle a été financée par le crédit de programme 2011-2014.

Lors de la présentation du nouveau crédit de renouvellement 2015-2019 de l'OBA, ils ont expliqué la nouvelle méthodologie de gestion qui exclut tout projet onéreux de ces crédits de renouvellement pour la politique publique A - Formation (avec un seuil de 12 millions à ne pas dépasser). Toute nouvelle rénovation d'importance sera donc dorénavant toujours traitée en crédit d'ouvrage ad hoc, ce qui est le cas pour cette deuxième étape.

Les travaux avaient été stoppés en 2012, lorsque l'Etat avait appliqué une baisse des investissements et une nouvelle priorisation des travaux. La deuxième étape avait été reportée à cette occasion. Par ailleurs, le cycle continue depuis 2013 à fonctionner, mais avec une moitié neuve et une moitié dans un état de vétusté toujours aussi avancé.

M. Quaranta souligne que le présent projet de loi répond aux objectifs suivants : la mise aux normes de l'ensemble du bâtiment ; la rénovation de l'enveloppe du bâtiment pour répondre à leurs engagements sur les performances énergétiques ; la suppression de tous les polluants restants ; un bâtiment adapté pour répondre aux nouvelles exigences pédagogiques ; une revalorisation du patrimoine existant et, enfin, l'utilisation des étages actuellement fermés. Par rapport au concept architectural, la priorité a été d'amener beaucoup de lumière naturelle, qui est la source principale d'éclairage, mais aussi de faciliter l'accès dans les locaux aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux abords des bâtiments. Concernant les travaux de gros œuvre, ils ont effectué : le sciage des façades pour agrandir les surfaces vitrées ; une dépollution du site ; le traitement de la carbonatation du béton ; un renforcement structurel ; un ajout d'escaliers par rapport au concept de sécurité et, enfin, un ajout de 2 nouveaux ascenseurs. Les travaux de second œuvre concernent notamment les portes et les compartimentages coupe-feu, les sols et les plafonds, la fourniture et la pose de mobilier, la mise aux normes du chauffage, de la ventilation, du sanitaire, de l'électricité et le

rafraîchissement complet de toutes les peintures. Les façades ont été conçues pour procurer une isolation complète. Un vitrage triple, des ouvrants manuels avec grille pare-pluie pour la ventilation naturelle et des nouvelles toitures sont également prévus. Au niveau du budget, la demande pour répondre aux besoins est au total de 24'700'000 F. Concernant les délais, les travaux devraient débuter en juillet 2017 et se terminer en août 2019 pour ce qui est de la partie école et, pour les aménagements extérieurs, en fin d'année 2019. Sur la dernière diapositive (en annexe), la jonction entre l'ancien et le nouveau bâtiment est bien visible.

Discussion

Un député (Ve) imagine que les photos présentées sont des photos des projets réalisés et qu'il n'y aura pas une autre charte architecturale pour la seconde étape.

M. Simioni lui répond par l'affirmative.

Le député (Ve) indique avoir apprécié les éléments de concept énergétique. Mais ont-ils pris contact avec les SIG, lesquels sont à la recherche de surfaces pour installer des panneaux photovoltaïques ?

M. Quaranta souligne qu'ils ont un accord avec les SIG pour l'installation de panneaux solaires. En conséquence, le bâtiment est prédisposé pour accueillir des cellules photovoltaïques.

Le député (Ve) considère que c'est une excellente nouvelle. Cela montre que cela vaut la peine d'insister sur cette thématique lors de chaque PL. Qu'en est-il des échéances de ces installations ?

M. Simioni souligne qu'il existe une planification globale entre l'OBA et les SIG, lesquels mettront en place les panneaux sur les deux parties du bâtiment.

Un député (UDC) comprend que les pavillons visibles sur le côté sont ceux construits il y a une vingtaine d'années.

Mme Perucchi explique que ce sont des pavillons de chantier construits en 2011.

M. Simioni précise que des enseignements seront donnés de manière provisoire pendant les travaux dans ces pavillons qui sont récupérables pour d'autres chantiers.

Une députée (PLR) relève que le projet de loi stipule que le bâtiment doit être adapté pour répondre aux nouvelles exigences pédagogiques. Elle désirerait des détails sur la question de l'uniformisation pédagogique.

Mme Perucchi explique que, lorsqu'un nouveau cycle est réalisé, le programme de construction, des locaux et des infrastructures est remis à jour en lien avec les supports d'enseignement. Ils vont donc essayer d'amener les bâtiments construits dans les années 1960 au même niveau que les bâtiments réalisés dans les années 2000.

M. Tamone ajoute qu'il s'agit d'une uniformisation pour donner les mêmes moyens à tous les élèves. Pour rappel, dans les années 1960, il y avait par exemple une salle de travaux manuels sur bois, une salle de poterie, une salle de technique de base et encore une salle de travaux manuels sur métal. Aujourd'hui, une partie de ces anciens espaces est transformée en salles d'informatique car les besoins ne sont plus les mêmes.

Une députée (S) indique comprendre le « duplicata » de ce qui a déjà été réalisé, mais l'enveloppe de la première partie avait-elle fait l'objet d'un concours d'architecture ? Et sait-on ce qui a motivé la couleur de cette première enveloppe, compte tenu notamment du fait que le voisinage a formulé certaines critiques à ce sujet ?

M. Simioni souligne que le bureau Guenin Architectes a remporté un marché public fait sur dossier. Il y a eu une certaine liberté au niveau de l'architecture pour ce bureau. Par ailleurs, un bâtiment peut aussi être rénové par l'intérieur, comme cela a été le cas pour le cycle de la Florence, en laissant l'expression originale du bâtiment. Mais ici, en l'occurrence, le choix consistait à emballer le bâtiment, ce qui est plus simple à faire et moins cher. Concernant les couleurs, il s'agit d'un langage d'architecte qui cherchait à baigner l'élève dans un univers. Il s'agit aussi d'une question de goût, mais au niveau de la qualité, c'est de l'aluminium qui se conserve très bien dans le temps.

Une députée (S) aborde la question des grilles et des ventilations naturelles ; elle se demande si c'est un système véritablement au point. N'a-t-on pas l'impression d'être tout à fait enfermés, en particulier puisqu'il s'agit d'une école ?

M. Simioni rappelle qu'à ce niveau, le cycle de la Seymaz a constitué un pic de technologie pour l'OBA, mais que depuis ce projet a été considéré comme extrême, et l'OBA est revenu en arrière afin d'éviter que l'utilisateur perde quelque peu la maîtrise.

M. Quaranta souligne que les ouvertures des couloirs fonctionnent de manière automatique, mais que cela se fait de manière manuelle dans les classes. Les professeurs ont reçu des consignes, en cas de forte chaleur notamment, consistant à agir selon les ressentis des occupants des différentes classes.

La députée (S) observe qu'il y a déjà eu une première étape réalisée. Y a-t-il eu de bons ou de mauvais retours à ce niveau ? Elle relève que l'important est de pouvoir ventiler aussi lorsque les élèves sont en classe et pas seulement la nuit.

Mme Perucchi indique avoir fait un point de situation avec l'école, laquelle a listé ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas du point de vue des utilisateurs. Il n'y a pas eu de remarques au niveau des fenêtres ou de la ventilation.

Un député (UDC) désire connaître le cubage du bâtiment concerné par la deuxième étape.

M. Quaranta souligne que le projet de loi concerne 55% des bâtiments et qu'il s'agit de 40600 m³.

M. Simioni souligne que le déséquilibre entre la première et la seconde étape relève du fait qu'une seule salle de gym a été réalisée dans la première étape et qu'il en reste deux à construire.

Le député (UDC) demande si un nouvel appel d'offres par secteur va être fait pour la seconde étape.

M. Quaranta précise que les contrats faits à l'époque sont toujours valables et que l'appel d'offres a donc déjà été fait sur l'ensemble des bâtiments. Toutes les sociétés sont donc connues afin qu'une uniformité des matériaux soit gardée pour les bâtiments.

Un député (MCG) observe qu'un étage de l'école est actuellement fermé ; il se demande pourquoi.

M. Quaranta souligne que cela est dû à la vétusté du bâtiment et à cause du fait que de la pluie coulait du plafond.

M. Simioni ajoute qu'il n'était pas prévu d'intervenir sur cette aile, car ils ne voulaient pas rénover le toit à travers un autre standard que celui prévu dans la deuxième étape de la rénovation générale.

Le député (MCG) relève que la commission s'est penchée récemment sur le CO du Renard, lequel est en fin de vie. Pourquoi certains cycles résistent-ils mieux que d'autres ?

M. Simioni explique que cela provient d'une accélération de la carbonatation du béton due à la proximité avec le Rhône.

Mme Perucchi ajoute que le CO du Renard a aussi été moins bien construit que les autres et que l'on ne sait pas vraiment pourquoi.

Une députée (S) relève qu'ils ont mentionné, notamment pour le CO de la Florence, que la rénovation à partir de l'intérieur du bâtiment avait été choisie.

Il s'agit ici d'une construction similaire à une série de cycles dont la Florence. Qu'est-ce qui fait qu'il y a certaines différences dans la démarche de rénovation, notamment le choix d'emballer le bâtiment ?

M. Simioni relève qu'il y a des qualités au niveau des espaces et de la recherche de lumière et des fenêtres horizontales qui sont au ras des dalles et qui nécessitent un traitement que l'on ne retrouve pas dans les autres écoles.

M. Tamone ajoute que les cours intérieures sont différentes.

Un député (PLR) trouve que le ratio du m² de chantier est assez élevé ; il se demande donc s'il y a des équipements sportifs importants. Par ailleurs, il relève que la surface brute de plancher est de 7407 m² et que l'on n'arrive pas à retrouver ce chiffre en additionnant les CFC 2 et CFC 2+3.

M. Quaranta souligne que le projet de loi comprend 2 salles de gym importantes et une aula dont les m² sont renchérissés. Il y a en outre 33% de surface de dégagement dans tout le bâtiment.

Le député (PLR) relève qu'il y a des locations des salles de gym qui sont prévues et se demande quel poste est concerné par la rentabilité de ces salles de gym.

M. Simioni répond que cela correspond à des recettes sur les budgets des bâtiments de l'Etat.

Le député (PLR) comprend que les parties déjà rénovées ne sont pas comptées dans le métrage.

M. Simioni répond par l'affirmative.

Le président met aux voix le PL 11973 :

Entrée en matière :

Pour : 14 (1 EAG ; 3 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 3 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG)

Contre : -

Abstentions : -

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité des personnes présentes.

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Crédit d'investissement pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Planification financière : *pas d'opposition, adopté*

Art. 3 Amortissement : *pas d'opposition, adopté*

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : *pas d'opposition, adopté*

Le président soumet au vote le PL 11973 :

Pour : 14 (1 EAG ; 3 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 3 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG)

Contre : -

Abstentions : -

Projet de loi (11973)

ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 F pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé

¹ Un crédit d'investissement de 24 700 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation (CO) de Budé au Petit-Saconnex – Genève.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	18 642 736 F
– Mobilier et équipement mobile DIP	799 074 F
– Equipement informatique et téléphonie DGSI	96 302 F
– Honoraires, essais, analyses	1 711 850 F
– Total	21 249 962 F
– TVA (8%)	1 699 997 F
– Renchérissement	668 000 F
– Divers et imprévus	665 000 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	410 000 F
Total TTC	24 692 959 F
Arrondi à	24 700 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de 24 700 000 F est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique « A – Formation ».

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Construction (5040)	23 730 000 F
– Mobilier mobile DIP (5060)	863 000 F
– Equipement informatique DGSI (5060)	107 000 F
Total	24 700 000 F

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.